



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2010

PR-617 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage d'un crédit d'étude non suivi de réalisation, un crédit complémentaire de 10 747,55 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

– 10 747,55 francs pour l'étude d'aménagement urbain des rues du Conseil-Général, Général-Dufour, De-Candolle (PR-6 votée le 4.11.1975).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2009 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek